



PRÉFET DE L'ISÈRE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Affaire suivie par : Aurélie MEILLAN

☎ 04 76 60 32 92

@ [aurelie.meillan@isere.pouv.fr](mailto:aurelie.meillan@isere.pref.gouv.fr)

Références : AM/2021/2

GRENOBLE, LE

16 FEV. 2021

Le Préfet

À

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents des E.P.C.I
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPTde l'Isère
Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Isère
(en communication à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et à
Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin)

OBJET : Modalités d'instruction des demandes de reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2 dans la fonction publique territoriale

P.J. : note d'information de la direction générale des collectivités locales du 3 février 2021

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, une fiche relative aux modalités d'instruction des demandes de reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2 dans la fonction publique territoriale, élaborée par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Cette note d'information a pour objet de préciser les modalités d'instruction des demandes de reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2 déposées par les agents territoriaux et à formuler des recommandations dans le cadre de l'instruction des demandes qui requièrent l'avis de la commission de réforme départementale.

Mes services (bureau du conseil et du contrôle de légalité) se tiennent à votre disposition pour tout élément complémentaire que vous jugeriez utile.

Le Préfet

For the Prefet, par déléation
Le secrétaire Général

Philippe PORTAL